

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**SUR LE MODE DE CONSULTATION**  
**DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS**  
**CHASSABLES SUR LA DESTINATION**  
**DU PRODUIT DE LA LOCATION**  
**DE LA CHASSE POUR LA PÉRIODE 2024 - 2033**

**2023/048**

Le Maire de la ville de Sarralbe,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code de l'Environnement et en particulier l'article L429-13,

VU la délibération du conseil municipal de Sarralbe en date du 16 mai 2023 retenant le mode de consultation par réunion publique des propriétaires intéressés pour déterminer la destination du produit de la location de la chasse pour la période 2024 – 2033,

CONSIDERANT que le conseil municipal a confié à monsieur le maire de Sarralbe le soin d'organiser cette réunion des propriétaires intéressés,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires fonciers de terrains chassables de la commune de Sarralbe sont consultés par réunion publique au centre culturel, rue de la Sarre à Sarralbe le 7 juin 2023 entre 14 heures et 17 heures afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033.

**ARTICLE 2** : Tout propriétaire peut se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné, légalisé par le maire de son domicile.

**ARTICLE 3** : Le produit de la location de la chasse sur le territoire de Sarralbe sera abandonné à la commune dès qu'il en aura été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins, des fonds chassables situés sur le territoire communal.

**ARTICLE 4** : La décision d'abandonner ou non les loyers de la chasse sera publiée. Elle sera valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Sarralbe et les agents de la police municipale de Sarralbe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Sarralbe, le 22 mai 2023

Le Maire

Pierre-Jean DIDIOT

M. le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 23 mai 2023